

## Séance du Conseil communal du 10-03-2022

---

PRESENTS : BINON Yves, Bourgmestre - Président,  
LECLERCQ Olivier, ATTOUT-BERNY Marie-Astrid, ROULIN-DURIEUX  
Laurence, MINET Pierre, Echevin(s),  
DE LONGUEVILLE Catherine, Président du CPAS,  
LIGOT-MARIEVOET Caroline, DRUITTE Isabelle, PHILIPPRON Thierry,  
SIMONART Geoffroy, ESCOYEZ Yves, DEMARET Lucie, ANCIAUX Bénédicte,  
DAUBRESSE Thibault, COLONVAL Thomas, HEEMERS Jean-Luc, GONZALEZ-  
VARGAS Fanny, GUADAGNIN Pierre, DUBOIS Pascal, Conseillers,  
STEINIER Delphine, Directrice générale a.i.,

EXCUSES: OGIERS BOI Luigina, Echevin(s),  
DOLIMONT Adrien, COULON Gregory, TRINE Didier, Conseillers,

### Séance publique

**Objet: LL/Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2022.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1132.1 et L1132.2 ;

Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2022 ;

A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2022.

**Objet: LL/Désignation d'une conseillère de l'action sociale en remplacement de Madame Isabelle LETELLIER.**

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, telle que modifiée, notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012 ;

Vu l'article L1123-1,§1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal ont eu droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'action sociale pour la législature 2018-2024:

Groupe MR : 7 sièges

Groupe VivrEnsemble : 1 siège

Groupe Cap communal : 1 siège

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe MR, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants :

DOLIMONT Adrien - CAWET Gilbert - DUBOIS Pascal - OLEWSKI Lucie - MAJEWSKI Nicolas - LETELLIER Isabelle - HETTICH Catherine.

Considérant que Monsieur Gilbert CAWET, Vice-président du CPAS, est décédé le 2 mai 2019;

Considérant la désignation de Madame Luigina OGIERS-BOI en tant que conseillère de l'action sociale en remplacement de Monsieur Gilbert CAWET en date du 29 mai 2019;

Considérant la démission de Madame Luigina OGIERS-BOI de ses fonctions de conseillère de l'action sociale en date du 20 septembre 2021;

Considérant la démission de Madame Isabelle LETELLIER de ses fonctions de conseillère de l'action sociale en date du 01 février 2022;

Considérant qu'il convient dès lors de pourvoir à son remplacement en tant que conseiller de l'action sociale;

Considérant l'acte de présentation déposé par le groupe MR, en date du 10 mars 2022.

PROCEDE à l'élection de plein droit de conseillère de l'action sociale en fonction de l'acte de présentation;

Le dossier relatif à cette désignation sera transmis sans délai au Collège provincial en application de l'article 15 de la loi organique.

Prend connaissance :

**Objet: AVR/Passation oubliée d'acte d'acquisition par la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes d'une partie du terrain de football à Marbaix-la-Tour, cadastrée section B 462 pie. Projet d'acte.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courrier du président de la Fabrique d'Eglise Saint-Christophe de Marbaix-la-Tour, référencé 2020/E4172 ;

Considérant qu'il relève dans son courrier qu'une passation d'acte d'acquisition par la Commune d'une partie du terrain de football à Marbaix-la-Tour, cadastrée section B 462 pie n'a pas été réalisée ;

Considérant qu'un plan a été dressé par géomètre en date du 30 juin 1970;

Considérant que ce plan reprend 3 parties de terrain ;

Considérant que le Conseil communal de Marbaix-la-Tour a pris la décision d'acquérir ces 3 terrains pour y aménager une plaine de jeux (actuellement le terrain de football) ;

Considérant qu'un acte de vente a été réalisé en date du 3 janvier 1975 pour 2 parties du terrain devant le notaire de Ponthière de Ham-sur-Heure ;

Considérant que l'acte de vente de la 3ème partie - parcelle cadastrée section B 462 pie - n'a pas été réalisé alors que le montant de la vente a été réglé à la Fabrique d'Eglise le 31 mars 1978 ;

Considérant que le président de la Fabrique d'Eglise a tenté de relancer la procédure en date du 21 septembre 1982 mais le notaire Maufroid n'a pas donné suite à sa demande ;

Considérant qu'il souhaite régulariser la situation dans les meilleurs délais;

Considérant que le Collège communal a décidé en date du 21 janvier 2021 de questionner Maître Maufroid concernant cette passation oubliée d'acte d'acquisition par la Commune d'une partie du terrain de football à Marbaix-la-Tour afin d'éclaircir et de régler la situation ;

Considérant que le prix du terrain, s'élevant à 60.675 francs belge, a été payé le 31 mars 1978 ;

Considérant l'utilité publique que revêt l'opération ;

Considérant le projet d'acte établi par Maître MAUFROID et réceptionné en date du 15 février 2022 ;

A l'unanimité, décide:

Article unique : de valider le projet d'acte relatif à la passation oubliée d'acte d'acquisition par la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes d'une partie du terrain de football à Marbaix-la-Tour, cadastrée section B 462 pie.

Madame Bénédicte ANCIAUX entre en séance.

**Objet: AVR/Acquisition de gré à gré de parcelles sises rue Saint-Martin à Ham-sur-Heure, cadastrées section C 257 k, 257 e, 257 f. Accord de principe. Projet d'acte.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou d'acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou du droit de superficie;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie traitant des opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant le courriel du 18 novembre 2021 par lequel l'agence immobilière "La Ruche Immobilière" interroge la commune sur son éventuel intérêt pour l'acquisition de parcelles sises rue Saint-Martin à Ham-sur-Heure, cadastrées section C 257 k, 257 e, 257 f pour le prix de 10.000 euros ;

Considérant que l'ensemble du bien est situé en zone d'habitat dans le périmètre de la zone protégée de Ham-sur-Heure ;

Considérant que le bien est situé à un niveau supérieur par rapport à la voirie et n'a pas d'accès aisé ;

Considérant toutefois que le prix demandé est acceptable ;

Considérant le rapport estimatif, réceptionné en date du 11 février 2022, fixant la valeur maximale desdites parcelles à 15.000 euros ;

Considérant que l'estimation est supérieure au prix demandé ;

Considérant que la parcelle située en face du bien, cadastrée section C 271 l est déjà propriété de la commune et qu'il serait dès lors intéressant d'acquérir les présentes parcelles;

Considérant l'utilité publique que revêt dès lors cette opération ;

Considérant l'engagement écrit et signé des différentes parties ;

Considérant le projet d'acte établi par l'agent immobilier ;

Considérant que le crédit relatif à cette acquisition est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2022 en dépense, à l'article 124/71152:20220029.2022 "Achat de parcelles rue Saint-Martin" et en recette, à l'article 060/99551:20220029.2022 "Plvmt/FRE achat de parcelles rue Saint-Martin";

Considérant que les frais d'acte s'élèvent approximativement à 2.000 euros ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'acquérir de gré à gré les parcelles sises à Ham-sur-Heure, rue Saint-Martin, cadastrées section C 257 k, 257 e, 257 f, au montant de 10.000 euros ;

Art 2 : de financer cette acquisition à l'aide du crédit prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2022 en dépense, à l'article 124/71152:20220029.2022 "Achat de parcelles rue Saint-Martin" et en recette, à l'article 060/99551:20220029.2022 "Plvmt/FRE achat de parcelles rue Saint-Martin".

Madame Marie-Astrid ATTOUT-BERNY entre en séance.

Monsieur Thibault DAUBRESSE entre en séance.

Madame Fanny GONZALEZ-VARGAS entre en séance.

**Objet: JV/ Fixation des conditions du marché public de fourniture et pose d'une aire de street workout à Ham-sur-Heure (2022).**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 42§1<sup>er</sup>,1<sup>o</sup>, a) (PNSPP- dépenses inférieures au montant fixé par le Roi) (140.000 Eur htva) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le cahier spécial des charges n° 1780, joint à la présente;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de fourniture et pose d'une aire de street workout à Ham-sur-Heure, à installer sur un terrain situé rue Cowarte à 6120 Ham-sur-Heure, à proximité du terrain de rugby;

Considérant que le marché est estimé à environ 9.090,91 Eur HTVA (11.000,00 Eur TVAC) sur base de l'estimation fournie par le Service administratif des Travaux;

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet n'est pas requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus, en dépenses, de 15.000,00 Eur à l'article 764/72160 intitulé "Espace multisports - aménagement Street Work Out", et, en recettes, de 15.000,00 Eur à l'article 764/96151 intitulé "Emprunt aménagement Street Work Out" au service extraordinaire du budget 2022 (n° de projet : 20220022.2022 - Aménagement espace multisports "Street Work Out").

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer un marché public de fourniture et pose d'une aire de street workout à Ham-sur-Heure (2022), au montant estimatif de 9.090,91 Eur HTVA (11.000,00 Eur TVAC);

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation du marché;

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n° 1780;

Art. 4 : de financer les dépenses relatives à ce marché à l'aide des crédits prévus, en dépenses, de 15.000,00 Eur à l'article 764/72160 intitulé "Espace multisports - aménagement Street Work Out", et, en recettes, de 15.000,00 Eur à l'article 764/96151 intitulé "Emprunt aménagement Street Work Out" au service extraordinaire du budget 2022 (n° de projet : 20220022.2022 - Aménagement espace multisports "Street Work Out");

Art. 5 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

ID : on est pas opposé au fait d'avoir ce genre d'aires dans la commune donc on abonde dans le sens d'avoir ces infrastructures mais lors d'un des précédents Conseil communaux, on a abordé le choix du lieu où y insérer ces infrastructures.

On avait d'ailleurs demandé la raison du projet d'implantation d'une aire de jeux derrière la police en plus de cette aire de Street Work out à la Cowarte.

Il y a, à coté de cela d'autres cœurs de villages qui ne sont pas encore dotés de ces infrastructures.

On se questionne donc sur le choix de l'implantation.

Si on veut le faire à Ham-sur-Heure pour 11.000 TVAC ok mais seulement si on peut aussi nous assurer qu'on pourra également le faire dans d'autres cœurs de villages.

Donc on est d'accord sur ce projet et son implantation sous réserve d'avoir aussi ce genre d'infrastructures dans d'autres cœurs de villages.

YB : cette aire à l'époque avait été demandée par le rush et avait été fabriquée par nos soins mais au niveau des normes cela n'était plus conforme et donc on doit remplacer ce qui avait été fabriqué par le service technique par du matériel acheté aux normes ce qui coûte évidemment plus cher.

GS : le rush n'a jamais été officiellement demandeur mais on se disait que c'était un plus.

OL : j'ai eu une forte demande quand il a été enlevé et donc ici on remplace uniquement l'élément enlevé mais si vous avez une proposition pour l'emplacement on y est pas fermé.

Maintenant Rome ne s'est pas fait en un jour et pour ce qui est de remplir les cœurs de villages, en 2023 la demande d'un espace multisports sur Marbaix sera introduite.

Pour le parc derrière la police il y a une forte demande également car il y a un beau cadre pour ce faire. La réhabilitation piste Hébert également en projet.

On avance sur divers projets aux localisations différentes.

A Nalinnes, il y a aussi le centre multisports, les infrastructures du FC Nalinnes, etc.

En 2023, si le budget le permet la volonté sera de mettre également quelques jeux dans le petit parc de Nalinnes centre.

Le but est de n'avoir personne de lésé au niveau localisation.

ID : la démarche est intéressante mais néanmoins dans les projets cités cela reste inéquitable par rapport à certains cœurs de villages. Tu as parlé de Nalinnes mais uniquement Nalinnes centre et pas Nalinnes Haies et Bultia. Il y a plein de possibilités de développer des choses en réaménageant un peu la place.

A Beignée idem.

Plusieurs aménagements dans le même cœur de village cela n'est pas équitable pour les cœurs de villages où il n'y a rien et où il n'y aura jamais rien.

OL : mais quel est l'endroit possible, on attend tes propositions.

ID : un exemple est le fond de la place de Nalinnes Haies côté rue Dr Paul Maître.

Une partie de terrain à côté n°18 rue Dr Paul Maitre ou rue Nicolas Monnom.

Je souhaiterais qu'on ne prenne pas une décision aujourd'hui et voir ce qu'on peut faire avec le budget existant actuellement sauf si on peut encore déboursier 11.000 supplémentaires pour de nouvelles aires.

OL : j'en prends bonne note et je vais examiner tes propositions sur Nalinnes Haies et voir ce qu'on peut également faire sur Nalinnes Bultia.

ID : Il n'y a donc aucune possibilité au budget 2022 pour un nouveau projet ?

YB : si on peut toujours investir dans un nouveau projet en MB. A Nalinnes Bultia je suis prêt à avoir un débat pour savoir où le mettre.

En plus, il faut savoir que si des jeux sont placés en hauteur il faut mettre des dalles amortissantes, on l'avait fait dans les écoles mais les normes changent vite et on doit maintenant tout remettre aux normes. Au niveau de la rue Monnom à Nalinnes Haies je ne suis pas favorable car sinon il faut mettre une haie pour éviter qu'ils aillent sur la route.

Il faut en mettre partout ok mais ce n'est quand même pas actuellement un vide absolu.

ID : Nous sommes d'accord sur ce projet mais avec concertation pour la localisation en tout cas dans les prochaines années.

On vous suit sur ce point mais en restant vigilants sur l'équité entre les places de villages sur lesquelles il faut remettre un peu de vie et pas seulement du parking.

YB : on a pas dit priorité aux parkings mais si on réduit les parkings que proposez-vous comme solution ?

ID : les gens viennent en tournante et cela ne dure pas longtemps donc on peut réduire un peu les places.

YE : je pense que cela fait partie d'une politique générale à long terme. On attire ici l'attention sur le fait qu'il y a des villages où cela est plus facile d'intégrer un dispositif mais même où cela n'est pas aussi facile il y a peut être des solutions à trouver. Il faut y réfléchir et trouver quelque-chose qui permette de redynamiser les villages qui ont moins de chances que d'autres.

ID : A Nalinnes-Haies vous avez fermé un parking pour faire un espace avec bancs mais cela est dangereux on pourrait réouvrir cet espace au parking et mettre des espaces jeux rue Monnom.

**Objet: CP/ Fixation des conditions du marché public de service financier de financement par emprunts de dépenses extraordinaires à inscrire au budget 2022 de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2022).**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 28, §1er, 6° (exclusions spécifiques pour certains marchés de services) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le cahier spécial des charges n°1772, joint à la présente;

Considérant que les services considérés (services financiers d'emprunts) sont exclus de l'application de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, précitée, en vertu de son article 28 mais que les principes généraux de concurrence, transparence, égalité de traitement et publicité contenus dans le droit primaire européen et dans le droit administratif belge sont néanmoins applicables; qu'il convient dès lors d'adopter une procédure de mise en concurrence sui générus similaire à la procédure négociée sans publication préalable (PNSPP - art. 42 loi du 17 juin 2016 précitée) ;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de service financier de financement par emprunts de dépenses extraordinaires à inscrire au budget 2022 de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2022);

Considérant que les montants à emprunter sont estimés à :

- Lot 1 : 500.000 Eur sur une durée de 5 ans, à taux fixe, en vue de financer divers projets à inscrire au service extraordinaire du budget 2022 (ou inscrits en 2021 et reportés en 2022);

- Lot 2 : 1.700.000 Eur sur une durée de 20 ans, à taux fixe, en vue de financer divers projets à inscrire au service extraordinaire du budget 2022 (ou inscrits en 2021 et reportés en 2022);

- Lot 3 : 1.700.000 Eur sur une durée de 20 ans, à taux variables, en vue de financer divers projets à inscrire au service extraordinaire du budget 2022 (ou inscrits en 2021 et reportés en 2022);

Considérant que le coût des services financiers d'emprunts sont estimés à environ 572.619,54 Eur TVAC 0% sur base des montants à emprunter, de la durée prévue et des taux d'intérêts en vigueur (lot 1: 500.000 Eur sur une durée de 5 ans : environ 2.151,90 Eur d'intérêts sur base d'un taux fixe de 0,635% par an ; lot 2 : 1.700.000 Eur sur une durée de 20 ans : environ 285.233,82 Eur d'intérêts sur base d'un taux fixe à 1,5% par an et lot 3 : 1.700.000 Eur sur une durée de 20 ans : environ 285.233,82 Eur d'intérêts sur base d'un taux variable estimé à 1,3% par an);

Considérant que dans le cas de l'application de la clause de reconduction d'une année de ce marché, le montant estimé du coût des services financiers de ce marché serait approximativement doublé, soit environ 1.145.239,08 Eur TVAC 0%;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis du 10 février 2022 sur les conditions du marché), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que le Directeur général a.i. partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits suivants :

- en dépenses, environ 100.430,38 Eur par an en charges et intérêts à répartir entre les articles inscrits en dépenses - des divers projets concernés par un emprunt en 5 ans - au service ordinaire du budget 2022 et suivants;
- en dépenses, environ 198.523,38 Eur par an en charges et intérêts à répartir entre les articles inscrits en dépenses - des divers projets concernés par un emprunt en 20 ans - au service ordinaire du budget 2022 et suivants;
- en recettes, 3.900.000 Eur aux articles inscrits en recettes - des divers projets concernés - au service extraordinaire du budget 2022.

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer un marché public de service financier de financement par emprunts de dépenses extraordinaires à inscrire au budget 2022 de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2022), au montant estimatif de 572.619,54 Eur TVAC 0% (et de 1.145.239,08 Eur TVAC 0% en cas de reconduction annuelle);

Art. 2 : de choisir la mise en concurrence du marché (dans le respect des principes généraux de concurrence, transparence, égalité de traitement et publicité contenus dans le droit primaire européen et dans le droit administratif belge);

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n°1772 ;

Art. 4 : de financer les dépenses relatives à cette convention comme suit :

en dépenses, environ 100.430,38 Eur par an en charges et intérêts à répartir entre les articles inscrits en dépenses - des divers projets concernés par un emprunt en 5 ans - au service ordinaire du budget 2022 et suivants;

- en dépenses, environ 198.523,38 Eur par an en charges et intérêts à répartir entre les articles inscrits en dépenses - des divers projets concernés par un emprunt en 20 ans - au service ordinaire du budget 2022 et suivants;

- en recettes, 3.900.000 Eur aux articles inscrits en recettes - des divers projets concernés - au service extraordinaire du budget 2022;

Art. 5 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

YE : les taux indiqués seront peut être plus élevés. Nous sommes également étonnés que l'on demande encore des taux variables alors que cela sera plus dangereux vu la conjoncture actuelle.

CD : le taux variable sera le lot qui sera le plus revu à la baisse mais il est utile car on peut rembourser plus facilement les emprunts avec le taux préférentiel le plus intéressant.

Le variable est le taux sur lequel on peut le plus facilement jouer

**Objet: CP/ Adhésion de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes à la Centrale d'achat unique SPW SG (DGM - BLTIC -eWBS - DGPe -DAJ) du Service public de Wallonie - Secrétariat général.**

Vu l'article 69 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics;

Vu les articles 2,6° et 43 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le courrier du 22 décembre 2021 du Service public de Wallonie - Secrétariat général, Place de la Wallonie 1 à 5100 Jambes, relatif à la nouvelle convention d'adhésion et aux nouvelles règles de

fonctionnement de la centrale d'achat unique SPW SG (DGM - BLTIC -eWBS - DGPe -DAJ) du Service public de Wallonie - Secrétariat général;

Considérant la convention d'adhésion à cette centrale d'achat de la Région wallonne, Service public de Wallonie, Secrétariat général jointe en deux exemplaires au courrier précité;

Considérant que cette convention entraîne la résiliation des conventions antérieures;

Considérant que le mécanisme de centrale d'achat permet au travers d'une coordination et d'une centralisation, une rationalisation de moyens en matière de personnel, de capacités et de moyens budgétaires et matériels;

Considérant qu'il est utile pour l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes d'adhérer à cette centrale d'achat;

Considérant que l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet n'est pas requis en raison d'un impact financier du projet inférieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que le Directeur général partage l'avis du service Marchés publics.

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'adhérer à la centrale d'achat unique SPW SG (DGM - BLTIC -eWBS - DGPe -DAJ) du Service public de Wallonie - Secrétariat général;

Art. 2 : de passer la convention d'adhésion (adresse mail unique à communiquer pour les manifestations d'intérêt des marchés : christophe pendeville@hshn.be, chef du service des Marchés publics) et de la transmettre, en double exemplaire, au Service public de Wallonie - Secrétariat général via l'adresse mail suivante : [centraeachat.sg@spw.wallonie.be](mailto:centraeachat.sg@spw.wallonie.be) ;

Art. 3 : de transmettre à l'autorité de tutelle - via le Guichet unique - le dossier d'adhésion de la Commune à la centrale d'achat;

Art. 4 : d'annexer copie de la présente délibération au Directeur financier.

***Objet: JV/ Fixation des conditions du marché public de travaux de rénovation de la toiture de l'ancienne maison communale à Nalinnes (2022).***

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 36 (Procédure ouverte) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le cahier spécial des charges n° 1775, joint à la présente;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de travaux de rénovation de la toiture de l'ancienne maison communale à Nalinnes;

Considérant que le marché est estimé, à environ 78.395,40 Eur HTVA (94.858,43 Eur TVAC 21 %) sur base de l'estimation fournie par le Service administratif des Travaux;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis sur les conditions du marché demandé le 08 février 2022 et reçu le 10 février 2022), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 Eur HTVA;

Considérant que la Direction générale partage l'avis du service Marchés publics;



Considérant les crédits prévus au service extraordinaire du budget 2022 :

- en dépenses, 98.000 € à l'article 124/72360:20220016.2022 intitulé "Travaux de réfection toiture ancienne maison communale (ALE)" ;
- en recettes, 98.000 € à l'article 124/96151:20220016.2022 intitulé "Emprunt travaux de réfection toiture ancienne maison communale".

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer un marché public de travaux de rénovation de la toiture de l'ancienne maison communale à Nalinnes (2022), au montant estimatif de 78.395,40 Eur HTVA (94.858,43 Eur TVAC 21 %);

Art. 2 : de choisir la procédure ouverte en tant que mode de passation du marché;

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n°1775;

Art. 4 : de financer ce marché à l'aide des crédits prévus au service extraordinaire du budget 2022 :

- en dépenses, 98.000 € à l'article 124/72360:20220016.2022 intitulé "Travaux de réfection toiture ancienne maison communale (ALE)" ;
- en recettes, 98.000 € à l'article 124/96151:20220016.2022 intitulé "Emprunt travaux de réfection toiture ancienne maison communale";

Art. 5 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**Objet: DJ/ Aménagement d'un espace multisports à implanter à la rue de la Station (ballodrome) à Cour-sur-Heure. Approbation du dossier d'avant-projet dans le cadre de la nouvelle réglementation (Décret du 3/12/20 et AGW du 11/02/21).**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 03/12/2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11/02/2021 portant exécution du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 2015, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2021 relatif à l'approbation de notre demande d'octroi de subvention en matière d'infrastructures sportives dans le cadre de la nouvelle réglementation (Décret du 3/12/20 et AGW du 11/02/21) ;

Considérant le courrier reçu du SPW " Mobilité et Infrastructures" - rubrique Infrasports en date du 20 janvier 2022 informant que notre dossier a été jugé recevable conformément aux articles 3 et 6 du décret en vigueur ;

Considérant qu'il convient de transmettre un dossier d'avant-projet d'un espace multisports (à implanter à la rue de la Station à Cour-sur-Heure) auprès du SPW " Mobilité et Infrastructures" - rubrique Infrasports conformément à l'article 10 de l'Arrêté du Gouvernement wallon en vigueur ;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur l'avant-projet (avis demandé le 21 février 2022 et reçu le 21 février 2022), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 22.000 € HTVA ;

Considérant les crédits prévus au service extraordinaire du budget 2022, comme suit :

les articles prévus au budget 2022 :

- en dépense : 175.000 € à l'article 76403/72260:20190024.2022 "Construction agoraspace CSH" ;

- en recette : 115.000 € à l'article 76403/66552:20190024.2022 "Subside construction agoraspace CsH" et 60.000 € à l'article 76403/96151:20190024.2022 "Emprunt construction agoraspace CSH" ;

Considérant le dossier ci-annexé ;

A l'unanimité, décide:

Article 1 : d'approuver les plans et l'estimation du dossier d'avant-projet au montant de 155.954,41 € TVAC.

Art.2 : de financer à l'aide des crédits prévus au service extraordinaire du budget 2022 :

- en dépense : 175.000 € à l'article 76403/72260:20190024.2022 "Construction agoraspace CSH"

- en recette : 115.000 € à l'article 76403/66552:20190024.2022 "Subside construction agoraspace CsH" et 60.000 € à l'article 76403/96151:20190024.2022 "Emprunt construction agoraspace CSH".

Art.3 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Art.4 : de transmettre le formulaire type, la délibération de l'organe décisionnel du demandeur sollicitant l'approbation du dossier d'avant-projet et les annexes via le Guichet Unique des Pouvoirs locaux - SPW " Mobilité et Infrastructures" - rubrique Infrasports.

YE : étonnement sur la durée du dossier. Pourquoi cela ne se passe que maintenant alors que l'avant-projet est prêt depuis un an.

YB : au moment de l'avant-projet cela est parti dans tous les sens, on a eu une pétition et on a du parlementer avec des plans précis, etc.

La période covid était également plus compliquée pour avancer, se réunir etc.

GS : l'emplacement ici a été bien étudié ? On s'interroge sur le fait qu'il soit dans le coin en forme de L et plus droit rectangulaire.

YB : on a repris les volumes de forains et c'est cette forme qui ennuie le moins l'organisation de la marche qui est une des seules grosses animations sur la place.

**Objet: ED/Dotation communale à la zone de police Germinalt. Arrêt du montant de la dotation pour l'exercice 2022.**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 modifié par l'arrêté royal du 5 juillet 2010 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale ;

Vu l'arrêté royal du 18 décembre 2012 modifiant l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1321-1, 18° ;

Considérant la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Considérant que le Conseil de police a arrêté le budget 2022 de la zone de police Germinalt le 20 décembre 2021;

Considérant la clef de répartition des dotations des quatre communes de la zone, calquée sur celle des années antérieures, ainsi que leurs montants respectifs :

	Clef de répartition	Montant de la dotation (€)
Gerpennes	22,70%	1.215.079,52

Montigny-le-Tilleul	22,60%	1.209.726,76
Ham-sur-Heure/Nalinnes	24,50%	1.311.429,44
Thuin	30,20%	1.616.537,52

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé au Directeur financier en date du 10 février 2022 pour avis préalable ;

Considérant l'avis du Directeur financier rendu en date du 10 février 2022;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : D'approuver la ventilation des dotations communales au budget 2022 de la zone de police Germinalt, telle que :

	Clef de répartition	Montant de la dotation (€)
Gerpinnes	22,70%	1.215.079,52
Montigny-le-Tilleul	22,60%	1.209.726,76
Ham-sur-Heure/Nalinnes	24,50%	1.311.429,44
Thuin	30,20%	1.616.537,52

Art. 2 : D'arrêter le montant de la dotation de la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes à la zone de police Germinalt au montant de 1.311.429,44 €, le crédit pour sa liquidation étant prévu à l'article 330/43501 du budget communal ordinaire de l'exercice 2022.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la zone de police Germinalt et au Directeur financier de la commune pour leur parfaite information.

**Objet: ED/ Octroi de subvention en numéraire à la Marche folklorique Notre-Dame de Bon Secours de Nalinnes. Exercice 2022. Décision.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;  
Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la Marche folklorique Notre-Dame de Bon Secours de Nalinnes a introduit, par lettre du 24 janvier 2022, une demande de subvention communale en vue de financer l'organisation de la Marche ;

Considérant que la Marche folklorique Notre-Dame de Bon Secours de Nalinnes ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir, perpétuer le folklore local et plus précisément la Marche Notre-Dame de Bon Secours de Nalinnes ;

Considérant qu'un crédit de 285,00 € relatif au subside à allouer à la Marche folklorique Notre-Dame de Bon Secours de Nalinnes a été inscrit et approuvé sous l'article 76304/33202 du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

Considérant que, conformément à l'article L3331-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal est en droit d'imposer au bénéficiaire d'attester l'utilisation de la subvention au moyen de documents justificatifs ;

Considérant que lorsque le bénéficiaire n'utilise pas la subvention conformément à sa finalité ou lorsqu'il ne fournit pas les justifications exigées, la subvention doit être restituée ;

Considérant que, s'il échet, le bénéficiaire ne restitue que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'octroyer une subvention en numéraire de 285,00 euros à la Marche folklorique Notre-Dame de Bon Secours de Nalinnes, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Art. 2 : d'imposer au bénéficiaire que la subvention soit utilisée dans l'unique but de financer l'organisation de la Marche Notre-Dame de Bon Secours de Nalinnes.

Art. 3 : d'engager la subvention à l'article 76304/33202 "Subside à la marche Notre-Dame de Nalinnes" du service ordinaire du budget de l'exercice 2022.

Art. 4 : de charger le Collège communal du contrôle de l'utilisation de la subvention au moyen de documents justificatifs fournis par le bénéficiaire.

Art. 5 : d'autoriser la liquidation en une fois de la subvention avant la réception des justifications visées à l'article 4.

Art. 6 : d'informer le bénéficiaire qu'en cas de non respect des articles 2 et 4, il devra restituer le montant de la subvention, soit dans son intégralité, soit partiellement conformément à l'article L3331-8, § 1er, alinéa 2.

Art. 7 : de notifier une copie de la présente délibération au bénéficiaire.

Art. 8 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative au mandat de paiement par lequel le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**Objet: ED/Règlements redevances sur les prestations communales administratives ou techniques du service Urbanisme, pour la délivrance de documents administratifs, sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Exercices 2022 à 2025 inclus. Décision de l'autorité de tutelle.**

Par courrier du 21 janvier 2022, le ministre des Pouvoirs locaux notifie par arrêté que les délibérations du 9 décembre 2021 par lesquelles le Conseil communal de Ham-sur-Heure-Nalinnes établit pour les exercices 2022 à 2025 inclus :

- une redevance sur les prestations communales administratives ou techniques du service Urbanisme,
- une redevance pour la délivrance de documents administratifs,
- une redevance sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement,

sont approuvées.

Conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communal, communication de cet arrêté est faite au Conseil communal et au Directeur financier.

Prend connaissance :

**Objet: ED/Règlements taxe sur la collecte et le traitement des déchets pour l'exercice 2022 et sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés pour les exercices 2022 à 2025 inclus. Décision de l'autorité de tutelle.**

Par courrier du 21 janvier 2022, le ministre des Pouvoirs locaux notifie par arrêté que les délibérations du 9 décembre 2021 par lesquelles le Conseil communal de Ham-sur-Heure-Nalinnes établit :

- pour l'exercice 2022, une taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers,
  - pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite,
- sont approuvées.

Conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communal, communication de cet arrêté est faite au Conseil communal et au Directeur financier.

Prend connaissance :

**Objet: LL/Refus de la décision du Foyer de la Haute Sambre SCRL concernant la désignation d'un administrateur au Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Adrien DOLIMONT.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1523-11 ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable stipulant que, tout groupe politique démocratique disposant d'au moins un élu au sein d'une des communes associées et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté, conformément au système de la représentation proportionnelle, a droit à un siège ;

Considérant que le nombre d'administrateurs pour la catégorie "communes" s'élève à un total de 8, répartis de la manière suivante, en tenant compte de la décision prise par le Conseil d'administration du 18 mars 2019 du Foyer de la Haute Sambre :

- trois administrateurs représentant la circonscription territoriale de Thuin ;
- un administrateur représentant la circonscription territoriale d'Erquelinnes ;
- un administrateur représentant la circonscription territoriale de Merbes-le-Château ;
- un administrateur représentant la circonscription territoriale de Lobbes ;
- un administrateur représentant la circonscription territoriale de Ham-sur-Heure/Nalinnes ;
- un administrateur représentant la circonscription territoriale de Walcourt ;

Considérant dès lors, que le Conseil communal de Ham-sur-Heure-Nalinnes, en sa séance du 04 avril 2019 a désigné Monsieur Adrien DOLIMONT en tant qu'administrateur au Conseil d'administration de la SCRL Foyer de la Haute Sambre ;

Considérant que la nomination de Monsieur Adrien DOLIMONT au poste de Ministre du Budget et des Finances à la Région wallonne rend impossible l'exercice de son mandat d'administrateur au sein du Foyer de la Haute Sambre ;

Considérant le courrier du Foyer de la Haute Sambre daté du 09 février 2022 nous informant de la désignation de Monsieur WIARD par la Commune de Merbes-le-Château pour succéder à Monsieur Adrien DOLIMONT ;

Considérant que cette désignation ne respecte pas la décision prise le 18 mars 2019 par le Conseil d'administration du Foyer de la Haute Sambre qui octroyait le nombre d'administrateurs pour la catégorie « communes » ;

Considérant que le Conseil communal de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes devrait prendre la décision de se priver de son droit de proposer un administrateur en remplacement de Monsieur Adrien DOLIMONT ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de refuser de se priver de son droit de proposer un administrateur en remplacement de Monsieur Adrien DOLIMONT ;

Art.3 : de désigner Monsieur Olivier LECLERCQ, en remplacement de Monsieur Adrien DOLIMONT, en tant qu'administrateur au Conseil d'administration de la SCRL Foyer de la Haute Sambre.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à la SCRL Foyer de la Haute Sambre.

ID : peut-on nous expliquer pourquoi cela a été décidé comme ça ?

YB : c'est une grosse connerie car chaque commune doit avoir un représentant et ici si on accepte Merbes le Château en aurait trois.

**Objet: NSa/ Famille - ATL (Accueil Temps Libre) : Ratification de la convention entre l'ONE et l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes, et constitution de la première composante politique de la CCA (Commission Communale de l'Accueil).**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1121-23 ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extra-scolaire ;

Vu la délibération du Collège Communal du 15 avril 2021 relative à l'intégration de l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes au dispositif ATL (Accueil Temps Libre) encadré et subventionné par l'ONE ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 juin 2021 relative à la constitution d'une Commission communale de l'Accueil ;

Vu la délibération du Conseil communal du 01 juillet 2021 relative à l'intégration de l'Administration communale au dispositif ATL encadré et subventionné par l'ONE ;

Considérant le dispositif concernant l'ATL, encadré et subsidié par l'ONE ;

Considérant l'engagement d'une nouvelle personne au sein du Service Vie associative, Famille, Sports et Commerces à partir de janvier 2022 ;

Considérant la possibilité de consacrer du temps à la mise en place du processus ATL ;

Considérant l'obligation d'établir une convention signée entre la commune et l'ONE avant de constituer et réunir la CCA (Commission Communale de l'Accueil) ;

Considérant que le subside de l'ONE ne serait octroyé qu'à partir de la première réunion de cette CCA ;

Considérant que l'ONE a émis un avis favorable sur la proposition de convention en annexe ;

Considérant que ce subside, pour un 0,5 ETP serait imputé à l'article budgétaire 76208/48502 : "Subsides de l'ONE pour les frais de personnel ATL" du budget 2022 ;

Considérant que la prochaine étape du processus serait la composition de la CCA ;

Considérant que la première composante de la CCA devrait représenter la sphère politique communale ;

Considérant que les membres de chaque composante sont désignés pour représenter l'ensemble de leur composante et non pour se représenter eux-mêmes ;

Considérant que l'échevine de la famille, Marie-Astrid Attout-Berny, présiderait la CCA ;

Considérant que 3 autres représentants, ainsi que 3 suppléants, devraient être désignés par le Conseil Communal ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de ratifier la convention Accueil Temps Libre entre l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes et l'ONE.

Art. 2 : de désigner l'échevine de la famille, Marie-Astrid ATTOUT-BERNY, comme présidente de la CCA, et Laurence ROULIN-DURIEUX, échevine, comme suppléante à la présidence ;

Art. 3 : de constituer la première composante politique de la CCA en désignant 3 représentants et 3 suppléants au sein du Conseil Communal comme suit :

- Représentant 1 : Pierre GUADAGNIN, conseiller - Suppléant 1 : Pierre MINET, échevin

- Représentant 2 : Isabelle DRUITTE, conseillère - Suppléant 2 : Yves ESCOYEZ, conseiller

- Représentant 3 : Thierry PHILIPPRON, conseiller - Suppléant 3 : Fanny GONZALEZ-VARGAS

Art. 4 : de charger le Service de la Famille :

- de transmettre la convention signée ainsi que la composition de la CCA à l'ONE,

- d'organiser la constitution et de planifier la première réunion de la CCA (Commission Communale de l'Accueil).

MAA : petit changement car au départ l'ONE nous avait dit qu'on devait avoir une CCA de 15 membres or il nous en faut 20 car nous avons des mouvements d'éducation permanente et donc on doit avoir 4 effectifs dans les 5 composantes de la CCA.

Aujourd'hui on se rassemble pour désigner la première composante étant la composante politique.

Le collège propose comme présidente du CCA : Marie Astrid ATTOUT BERNY et comme vice-présidente Laurence ROULIN DURIEUX

Comme 1<sup>er</sup> effectif et 1<sup>er</sup> suppléant : Pierre GUADAGNIN et Pierre MINET

Comme 2<sup>e</sup> effectif et 2<sup>e</sup> suppléant : Thierry PHILIPPRON ET FANNY

Comme 3<sup>e</sup> effectif et 3<sup>e</sup> suppléant : Isabelle DRUITTE et Yves ESCOYEZ

ID : on est content d'entendre cette modification car c'est bien une commission communale et pas une commission consultative communale. Et donc on se disait qu'on remplaçait une commission communale par une commission où finalement au niveau de CAP on aurait plus accès du tout.

Maintenant il y avait aussi des questions lorsqu'on en a déjà débattu et on avait réfléchi à la proposition de répartition de cette CCA et la répartition entre les implantations scolaires et on nous avait répondu que cela n'était qu'une ébauche.

MAA : dans la composante enseignement on devra faire appel à tous les réseaux (communal, communauté française, libre et éducation permanente) et cela est une chose à laquelle l'ONE ne nous avait pas sensibilisé à la base.

Les composantes doivent être équilibrées et on ne peut pas changer le nombre de membres de chaque composante mais on pourra, hormis les membres officiels, inviter d'autres personnes dans chaque composante pour avoir le meilleur avis possible.

ID : pourquoi a-t-on ajouter le considérant « *chaque membre de chaque composante est désigné pour représenter l'ensemble de leur composante et pas pour se représenter eux- même* » ?

Pourra t'on alors se réunir au sein de la composante politique avant pour se mettre d'accord et représenter l'ensemble de la composante comme le prévoit le considérant précité.

YB : ce considérant est réinscrit par l'ONE pour rappeler qu'on est pas là pour ses intérêts personnels mais pour le bien de la structure comme les CA des intercommunales.

Le politique se réunira avant les réunions de CCA.

**Objet: NP/Enseignement - Ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école communale de Ham-sur-Heure - section de Beignée avec effet rétroactif du 24/01/2022 au 30/06/2022.**

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-23 ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu la circulaire ministérielle n° 8183 datée du 06/07/2021 ;

Vu la délibération par laquelle - le 28/10/2021 - le Conseil communal fixe l'encadrement maternel des écoles communales de Ham-sur-Heure - Nalinnes, du 01/10/2021 au 30/09/2022 ;

Considérant que l'accroissement de la population scolaire maternelle fréquentant les écoles communales permet l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école communale de Ham-sur-Heure - section de Beignée, du 24/01/2022 au 30/06/2022 ;

A l'unanimité, décide:

Article unique : d'ouvrir, avec effet rétroactif du 24/01/2022 au 30/06/2022, suivant l'accroissement de la population scolaire comptabilisé au niveau maternel, une demi-classe à l'école communale de Ham-sur-Heure - section de Beignée.

**Objet: LL/Questions orales et écrites au Collège communal.**

- YE : concernant l'ancien ST Nalinnes voyez-vous vers où vous allez car manifestement le projet de ZACC tombe à l'eau mais il reste la partie à front de voirie.  
YB : ce qui est décidé aujourd'hui c'est de démolir le bien. On a déjà un permis pour un niveau et l'architecte est en train de travailler au projet de démolition du reste des étages.  
On est en train de regarder car quand on aura abattu le ST on va réhabiliter la façade de l'ancienne maison communale et on a un projet d'ascenseur permettant aux personnes à mobilité plus réduite d'utiliser les pièces même à l'étage de l'ancienne maison communale.  
D'autres projets : on a décidé d'ouvrir le parking et c'est occupé c'est bien.  
YE : l'ancienne maison communale va être isolée.  
YB : elle va être mise en valeur.  
YE : donc il n'y a pas encore d'autres projets ?  
YB : non mais c'est peut-être l'occasion vu la discussion des cœurs de villages de faire quelque-chose là-bas.
  
- Informatique au niveau de la commune et du CPAS : le Conseil communal a voté en décembre 2020 un Marché public pour le remplacement du serveur et en regardant les PV des Collèges on voit qu'il y a eu le lancement d'un appel d'offre pour un audit informatique pour la commune.  
Ce marché n'a jamais été attribué apparemment.  
D'autre part, un Marché Public de maintenance attribué à Comase aussi fin d'année.  
Si en fin 2020 on considérait que les serveurs communaux étaient vétustes n'y a-t-il pas actuellement un gros risque ?  
  
YB : La société Comase a été désignée comme société de maintenance mais la consultance a été mise en place pour nous aider à remplacer les serveurs et a été attribuée à Bisoft.  
L'informatique communale est plus complexe que le problème du serveur et on a eu une réunion et on aura dans les jours qui viennent les conclusions de la société d'audit.  
Le rapport sera déposé mais il ira plus loin que le projet de serveur et on reviendra avec cela le plus tôt possible devant le Conseil communal.  
YE : Il n'y a donc pas de danger actuellement que la commune se retrouve sans réseau ?  
OL : le risque 0 n'existe pas.  
  
GS : concernant le projet de Padel, la société aurait déjà été choisie ?  
OL : oui on a reçu une offre et ici cela a été renvoyé à la tutelle qui nous a posé des questions. On attend donc le retour de la société à laquelle cela a été attribué.  
En tout cas cela avance bien.  
  
YB : on ne peut pas donner le nom de la société qui a remis l'offre car ce serait presque le désigner et ici le dossier est encore en négociation et notamment au niveau de la tutelle.

**Par le Conseil communal,**



**La Directrice générale a.i.**  
**STEINIER Delphine**

**Le Bourgmestre;**  
**BINON Yves**

**Ham-sur-Heure-Nalinnes, le 16-03-2022**

**La Directrice générale a.i.**

**Le Bourgmestre;**

**(s) STEINIER Delphine**

**(s) BINON Yves**

---